

Municipalité de Lamarche

CONSIDÉRANT que les élus de la municipalité de Lamarche souhaitent entretenir des rapports cordiaux avec les contribuables de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la soirée du 31 décembre 2015 a été fortement appréciée;

CONSIDÉRANT QU' une soirée dansante le 31 décembre permet de réunir les familles et personnes seules pendant la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR le conseiller Roland Bélanger

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal de Lamarche se réserve la salle municipale pour son activité de veille du jour de l'An, le 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant Roland Bélanger, invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

15-01-16

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

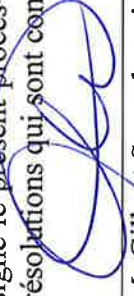
Les points à l'ordre du jour étant épuisés,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée, il est 20 hr 01 mn.

Je, soussigné Gilbert Savard, maire de la municipalité de Lamarche ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.


M. Gilbert Savard, maire


Mme Fabienne Girard, directrice générale

Municipalité de Lamarche

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN EST

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de ville de la Municipalité de Lamarche tenue le vendredi 22 janvier 2016 à 10 H 00 à la Mairie de la Municipalité de Lamarche sous la présidence de M. Gilbert Savard, Maire, et à laquelle il y avait quorum légal.

PRÉSENCES :

Messieurs les Conseillers : Réjean Savinsky, Roland Bélanger et Réjean Gagnon

Madame la conseillère : Doris Pruneau

ABSENCES : M. le conseiller Jean-Luc Savinsky, Mme la conseillère Lyne Bolduc

ÉGALEMENT PRÉSENTE

La Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière, Fabienne Girard

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 10 H 00 par M. Gilbert Savard, maire.

16-01-16 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Réjean Gagnon
Appuyé par M. le conseiller Roland Bélanger

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour, tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1.

17-01-16 3. RÈGLEMENT DE TAXATION

RÈGLEMENT DE TAXATION # 442 - TAUX ET TARIFS 2016

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a le pouvoir de décréter le mode d'imposition ainsi que les taux et tarifs des taxes.

Municipalité de Lamarche

ATTENDU QUE la municipalité a aussi le pouvoir, selon l'article 252 du Code municipal de décréter le mode et le nombre de versements égaux.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égalent aux dépenses qui y figure;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Lamarche a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2015.

EN CONSÉQUENCE,

les membres du conseil municipal ayant tous voté en faveur de l'adoption du présent règlement,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky

ET RÉSOLU, à l'unanimité des conseillers

Que le présent **RÈGLEMENT #442** soit adopté et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les **TAUX** des taxes foncières municipales pour l'année 2016 sont établis comme suit :

- a) Le taux de la taxe foncière générale prélevée sur tous les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à .99\$ du cent dollars d'évaluation.
- b) L'assiette d'application des taux pour la classe non résidentielle (INR) et le pourcentage décrit au sommaire du rôle d'évaluation foncière déposé est établie à 0.6436\$ du cent dollars d'évaluation.
- c) Le mode de versement et le nombre de paiements des comptes de taxes, est tel que suivant : Pour un compte de taxes de 300\$ et plus, les versements sont séparés en trois versements.

Municipalité de Lamarche

ARTICLE 3

Les TARIFS des taxes pour différents services municipaux pour l'année 2016 sont établis comme suit :

➤ Aqueduc	125.00 \$
➤ Ordures	220.00 \$
➤ Ordures saisonnières	110.00\$
➤ Piscine	50.00 \$
➤ Permis de roulotte	200.00 \$
➤ Déneigement Lac Rémi	126.00 \$
➤ Déneigement Lac Miquet	264.00 \$
➤ Déneigement Place du Quai	130.00 \$
➤ Déneigement Bouchard	130.00 \$
➤ Déneigement pointe Simard	100.00\$
➤ Déneigement Dame Jeanne	143.00\$
➤ Déneig. Pointe Nature et Rang du lac	79.00\$
➤ Déneigement secteur Morel	575.00\$
➤ Déneigement Lachance	64.00 \$
➤ Taxe eaux usées et égout	150.00 \$
➤ Taxes ICI commerce	439.00\$
➤ Taxes ICI fermes	288.00\$
➤ Déneigement Île à Nathalie	172.00\$
➤ Déneigement rue du Domaine	105.00\$
➤ Taxe voirie	60.00\$
➤ Taxe enquête	81.07\$
➤ Électricité Île à Nathalie	380.00\$
➤ Électricité Dame-Jeanne	310.00\$
➤ Taxe «Au cœur du Village»	31.00\$
➤ Déneigement «Secteur Morel»	575.00\$

ARTICLE 4

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de **61.50\$** pour chaque résidence permanente et de **30.75\$** pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

ARTICLE 5

Le conseil municipal de Lamarche est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2016 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière

Municipalité de Lamarche

Sécurité publique
Transport
Hygiène du milieu
Urbanisme
Loisirs et culture
Frais de financement
Investissements (s'il y a lieu)

TOTAL DES DÉPENSES : 1 250 711\$

ARTICLE 6

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes et tarification pour les services
 Paiement tenant lieu de taxes
Autres recettes de sources locales
Transferts

TOTAL DES RECETTES : 1 250 711\$

ARTICLE 7 FRAIS DE DÉPLACEMENT

Une allocation de transport est accordée aux taux de .40\$du kilomètre et une allocation de repas tel que suivant : 6.00\$ par déjeuner et 20.00\$ par diner et/ou souper.

ARTICLE 8 LICENCES DE CHIENS ET PERMIS

Le prix d'une licence de chien est de 20\$, pour 3 chiens 50.00\$ et plus de 3 chiens, 100.00\$.

Le prix des permis est tel que suivant :

- Permis de roulotte 200\$
- Permis de construction principal 130\$
- Permis d'agrandissement 20\$
- Permis de clôture 20\$
- Permis de bâtiment secondaire 20\$
- Permis de démolition 15\$
- Permis d'installation septique 20\$
- Permis de lotissement 20\$ +3.00\$/lot créés
- Permis de piscine 20\$

Municipalité de Lamarche

- Dérogation mineure 500\$

ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixé à 12%.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis le motion le : 2 novembre 2015

Adopté le : 22 janvier 2016

Avis public le : 25 janvier 2016



M. le Maire Gilbert Savard



Mme-Fabienne Girard d.g. et sec.trés.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

18-01-16

Que l'assemblée soit et est levée à 10 hr 22.



M. le Maire Gilbert Savard



Mme-Fabienne Girard d.g. et sec.trés.